



Ville de  
**MONTGERON**

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
CODE POSTAL 91230

**Direction de la Commande Publique**  
Réf. SC/PA/LC/MB  
Marché N° : 24061

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/08/2024

Application agréée E-legalite.com

10\_DE-001-219104213-20240822-DM24181\_CP-

# DÉCISION DU MAIRE

## Prestation de conception d'aménagement intérieur pour la Maison de l'Amitié à Montgeron

24 / 181

Le Maire de la commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération n° 24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté n°24/0566 du 18 juillet 2024 portant délégation générale de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,

Considérant la nécessité de passer un contrat pour une prestation de conception d'aménagement intérieur pour la Maison de l'Amitié à Montgeron,

Considérant que la valeur estimée du besoin est inférieure au montant prévu à l'article R2122-8 du code de la commande publique,

### DECIDE

- Article 1 :** De signer avec la société **SAS MAHORA CONCEPT** un contrat de prestation de conception d'aménagement intérieur pour la Maison de l'Amitié à Montgeron.
- Article 2 :** Le contrat prend effet à compter de sa date de notification officielle (*date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation de l'acheteur, faisant foi*). Il s'achève à l'issue de la réception (sans réserve) de l'ensemble des prestations.
- Article 3 :** Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront imputées sur le budget de la commune et s'élèvent au total à : 4 080,00€ H.T, soit 4 896,00€ T.T.C.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 27/08/2024

Pour le Maire et par délégation,

**Françoise NICOLAS,**  
Adjoint au Maire

